

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur convocations adressées le sept janvier deux mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni le quatorze janvier deux mille vingt à la mairie de Serres-Sainte-Marie sous la présidence de Monsieur Gérard DUCOS, Maire.

Etaient présents : Pascal DUFILH, 1^{er} Adjoint, Jean-Luc COSTEMALE 2^{ème} Adjoint, Pépita CAMPAGNE 3^{ème} Adjointe, Yves GONELLA, Jacques GUICHARD, Christophe LACOSTE, Nicole LAFITTE, José RODRIGUES.

Absents : Christophe SANTIN a donné procuration à Jean-Luc COSTEMALE

Monsieur Jean-Luc COSTEMALE a été nommé secrétaire de séance (art 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 07 janvier 2020

Publié et affiché le : 15 janvier 2020

DEL n° 2020.01.14.01

7.10 Divers

Création d'une régie de recettes temporaire et acceptation des dons en nature

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des personnes ont manifesté le souhait de pouvoir aider les habitants sinistrés de la Commune à faire face aux conséquences des récentes intempéries. Cette aide prendrait la forme de dons en numéraires permettant à la Commune d'apporter un secours aux habitants concernés.

Il fait connaître au Conseil Municipal qu'une régie de recettes temporaires est indispensable pour l'encaissement de ces dons en numéraire.

Il propose donc de créer cette régie de recettes temporaire. Il ajoute que la régie ne peut être créée qu'après avis conforme du comptable, précisant qu'au cas particulier cette condition est satisfaite, le comptable ayant donné un avis favorable à la création de la régie en cause, par lettre du 14 janvier 2020.

De plus, il propose à l'Assemblée de lui donner délégation pour accepter les dons en nature.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant l'intérêt d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des dons liés aux récentes intempéries,

DÉCIDE – de donner délégation au Maire pour accepter les dons en nature dans le cadre des suites de la tempête.

- De créer une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des dons suite aux intempéries,
- Que cette régie fonctionnera du 23 décembre 2019 au 30 juin 2020.

CHARGE le Maire de définir les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes.

DEL n° 2020.01.14.02

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 avant vote du budget primitif.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en application de l'article L162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune peut jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les crédits de 108 008 €, hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice précédent,

Vu le besoin de crédits nouveaux avant vote du budget primitif 2020,

Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite de 25% des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre pour les opérations et montants suivants :

1) Opération 14 : Bâtiments communaux « terrasses mairie » : 27 000 €

PRÉCISE que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2020

Ainsi fait, les jour mois et an susdits,
Au registre ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard DUCOS

